

RAPPORT D'OBSERVATION
AFFAIRE DES MARTYRS DU KRAM
CHAMBRE CRIMINELLE SPÉCIALISÉE À TUNIS
01.11.2018

Le 1^{er} novembre 2018 s'est tenue la première audience du dossier des martyrs du Kram devant la Chambre criminelle spécialisée en justice transitionnelle de Tunis. Le dossier de l'affaire des martyrs du Kram a été transmis à celle de Tunis par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 18 juin 2018.

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur. Il a pu accéder à la salle d'audience après un contrôle d'identité par deux policiers postés à l'entrée de la salle d'audience.

Lieu : Tribunal de Première Instance à Tunis

Date : 1er Novembre 2018 ; à 10h10

Accusés et qualité au moment des faits :

- Jalel Boudrigua (ministère de l'intérieur)
- Lotfi Zaouaoui (ministère de l'intérieur)
- Adel Tiouiri (ministère de l'intérieur)
- Rchid Ben Abid (ministère de l'intérieur)
- Chedli Arbi (ministère de l'intérieur)
- Ali Soriati (secrétaire général du ministère de l'intérieur)
- Ahmed Friaa (ministre de l'intérieur)
- Rafik Belhaj Kacem (ministre de l'intérieur)
- Zine Abedine Ben Ali (président de la République)

Parties civiles :

- Hbiba oueslati en sa qualité de mère du martyr Sofiane Mimouni
- Le martyr Taher Ourghmi (aucune partie civile présente)
- Le martyr Chokri Sifi (aucune partie civile présente)
- Le martyr Atef Labaoui (aucune partie civile présente)
- Montaser Ben Mahmoud (aucune partie civile présente)
- Nouri Sakala (sa femme était présente)
- Walid Amri (non présent)
- Mouhamed Amine Laabidi (non présent)
- Walid Kasraoui (présent)
- Mouhamed Jandoubi (présent)
- Mahjoub Maghzoun (non présent)
- Najmeddine Ben Belgacem (non présent pour une cause de maladie)
- Mouhamed Ali Ghorzi (non présent)

Résumé des faits : Lors d'une marche pacifique le 13 janvier 2011 six personnes (Taher Marghi, Chokri Saïfi, Montassar Ben Mahmoud, Atef Labaoui, Sofien Mimouni et Nouri Skella) ont été tuées et sept autres (Walid Omri, Mohamed Amine Abidi, Walid Kasraoui, Mahjoub Maâzoun, Mohamed Jendoubi, Nejmeddine Belgacem et Mohamed Ali Ghorzi) sont blessés par des coups de feu tirés par les forces de sécurité en présence.

Charges : Les charges ne sont pas encore clarifiées étant donné que le Tribunal n'a pas entendu les accusés qui étaient tous absents, bien que certains d'entre eux avaient engagé des avocats pour leur défense. Par exemple, Ahmed Friaa avait six avocats présents. D'après les charges transmises par l'instance vérité et dignité, les chefs d'accusations portent sur :

- Homicides volontaires avec préméditation au terme de l'article 201 du Code pénal.
- Tentative d'homicide volontaire avec préméditation au terme de l'article 207 du Code pénal.

Atmosphère générale

Le Tribunal était accessible. A l'instar de nombreuses audiences dans le contexte de justice transitionnelle tunisien, celle-ci a été marquée par l'absence de tous les accusés. Dans le cas présent, la plupart des victimes était également absente, certaines pour raison d'éloignement géographique.

Il n'y avait pas de microphones dans la salle d'audience ni pour le président de la cour, ni pour les autres parties (avocats, accusés et parties civiles). Certains avocats présents ont proposé à la cour leur aide pour la documentation et l'installation du matériel nécessaire au bon déroulement de l'audience. D'autres s'y sont toutefois opposés, affirmant que ces mesures devaient être prises par l'Etat et par nulle autre personne.

Par ailleurs, les médias étaient présents et libres de filmer et prendre des photos de l'ensemble de la salle d'audience.

Même si aucun incident n'a été constaté au cours de l'audience, force est de constater que celle-ci s'est déroulée dans un climat relativement tendu.

Déroulé de l'audience

Quatorze avocats étaient présents tout. Cinq ont pris la parole pour clarifier certains points vis-à-vis de la Cour. Les avocats des accusés ont précisé que leurs clients étaient prêts à se présenter devant le Tribunal si les conditions d'un procès équitable étaient garanties. Par ailleurs, les avocats des victimes ont affirmé que l'affaire se déroulait dans le cadre de la justice transitionnelle et que le Tribunal devait absolument ordonner la présence des accusés, au besoin en délivrant des mandats d'arrêts.

L'audience a par ailleurs été marquée par l'une des avocates, Lamia Farhani, qui a informé la Cour qu'elle avait reçu à son bureau une lettre de menace de mort le matin-même de l'audience.

Le représentant du parquet a quant à lui demandé le report de l'audience, dans la mesure où certains accusés n'avaient selon lui pas reçu personnellement les invitations à s'y présenter. Il a ajouté que celles-ci devaient non seulement leur être transmises, mais que la cour devait également prescrire les ordres judiciaires nécessaires, y compris les mandats d'arrêts contre les accusés.

D'une manière générale, l'audience s'est déroulée sans incident et le président de la cour s'est montré très attentif aux détails procéduraux et très chaleureux envers les familles des victimes.

Il est à signaler que la parole n'a pas été donnée aux victimes ou aux membres des familles des martyrs qui étaient présents, ce qui peut se comprendre s'agissant d'une première audience.

L'audience a été repoussée à une date ultérieure non précisée.